

A TOUTES NOS STRUCTURES

Branche des services de santé

Chers(es) Camarades,

Nous vous transmettons l'instruction relative au régime indemnitaire applicable aux agents des établissements de la fonction publique hospitalière.

Elle concerne et s'adresse à l'ensemble des agents contractuels exerçant dans les établissements publics de santé, ainsi que dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Elle permet par là même à nos équipes syndicales de pouvoir se rapprocher des directions des établissements pour faire en sorte que des avenants au contrat de travail soient réalisés, permettant ainsi le maintien de la rémunération qui doit être identique à la rémunération principale et aux primes et indemnités que perçoivent les agents titulaires exerçant les mêmes fonctions et ayant la même expérience.

Cette instruction est l'aboutissement de la pression que nous avons mise sur les pouvoirs publics, afin que cesse la remise en cause du versement de primes ou indemnités à nos collègues non titulaires, grâce au travail fait localement par nos syndicats et par l'action de la fédération. De ce fait, nous pouvons maintenant en informer globalement ces collègues.

Bon courage à toutes et à tous !

Amitiés syndicalistes.

Le secrétariat fédéral.

Paris, le 02 avril 2015